



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2023

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT– Mme Marie-Christine CUTURIER– M. Yves PERRET

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Jacqueline PIPERINI – M. Anthony CHAMPELEY donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT

Absents : M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : Marie-Christine CUTURIER

Ouverture de la séance à 19h15

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023

Comme il est d'usage en début de séance, Madame le Maire s'assure du quorum puis de la lecture du procès-verbal pour ensuite le soumettre à signature.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Détermination du nombre d'adjoint

Madame le Maire informe le conseil que, selon les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et le Conseil détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de Challes-la-Montagne qui disposait initialement d'un conseil de 11 conseillers municipaux :

- Jérémy GROSBOT reste conseiller municipal,
- il y a eu la démission de 2 conseillers depuis le début du mandat.

Le nombre d'élus sur la commune est bien aujourd'hui réduit à 9 et le nombre d'adjoints pour la commune reste de maximum 3. Par ailleurs, l'article L.258 du code électoral fait automatiquement la remontée des adjoints. La deuxième adjointe, Madame Sophie AYMES, devient la première adjointe au maire. Pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, Madame le Maire propose au conseil municipal de garder 2 adjoints au maire.

Le conseil approuve à bulletin secret et à l'unanimité le fait de conserver 2 adjoints au Maire.

2. Election d'un adjoint

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au maire, suite à la démission partielle de Monsieur Jérémy GROSBOT qui souhaite rester élu au conseil mais ne plus être 1^{er} Adjoint.

Pour rappel, l'article L.258 du code électoral fait automatiquement la remontée des adjoints, Madame Sophie AYMES, devient de ce fait la 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame le Maire, après appel à candidature pour le poste de deuxième adjoint, et conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Yves PERRET se propose comme candidat.

Le conseil valide à l'unanimité la candidature de Monsieur Yves PERRET qui devient 2^{ème} adjoint au maire.

3. Nouvelle affectation des commissions

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Celles-ci sont des commissions d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions au Conseil Municipal qui reste compétent pour régler par délibération, les affaires de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, ces commissions municipales, présidées de droit par le Maire, sont composées uniquement de conseillers municipaux. La durée de mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou être égale à la durée du mandat du conseil municipal.



4. Délégation de signature sur le renouvellement des contrats en cours.

Madame le Maire, précise au Conseil qu'après un certain nombre de recherches : Vu L'article L.2122-21 du CGCT et l'article L.2122-22 du CGCT.

Et au vu des délégations déjà accordées dans la délibération 2021/32 du 19/11/2021 : Cette délibération concernant une demande de délégation est inutile

5. Délibération pour l'installation des bancs sur la commune

Madame le Maire explique au conseil municipal que des devis ont été demandés pour installer dix bancs sur toute la commune. L'objectif étant que les habitants et les différents usagers puissent quand ils sont piétons bénéficier de plusieurs points de repos publics dans l'ensemble du village.

Il est proposé sur 2023, d'installer dix bancs 8 dans l'enceinte de la Salle des fêtes pour qu'un maximum de personnes puissent en avoir l'usage, 1 banc à la sortie du village route du Cerdon à côté de la fontaine et 1 banc sur l'un des hameaux de Cizod ou Sameyriat. L'installation d'autres bancs est prévue en 2024 pour permettre de petits circuits piétons avec d'autres points de repos dans le bourg et les hameaux.

Cet aménagement urbain se fera en 2 étapes : l'achat des bancs puis une fois les dimensions techniques obtenues la réalisation d'études pour leur fixation au sol.

Pour l'achat des bancs nous avons plusieurs devis :

- L'entreprise JPP propose des devis pour 3 modèles différents :
 - 10 bancs "Mont Blanc" pour 5 208,00 € TTC
 - 10 bancs "Aneto en pin" pour 3 060,00 € TTC
 - 10 bancs "Rhodanien" pour 5 868,00 € TTC
- L'entreprise COMAT & VALCO propose 1 devis :
 - 10 bancs "Malou" pour 2 918,40 € TTC
- L'entreprise IDEO propose 2 devis :
 - 10 bancs "Milano" pour 5 655,36 € TTC
 - 10 bancs "Provence" pour 5 153,00 € TTC

Pour la pose des bancs, deux entreprises (Les défricheurs, anciennement ACI, et Sylvain BERTHOLON) ont été sollicitées.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer à bulletin secret sur le devis qui leur paraît le plus pertinent.

Un conseiller demande pour quelles raisons les devis n'ont toujours pas été demandés pour estimer le coût de la pose. Madame le Maire répond que pour réaliser des devis précis, les entreprises ont besoin des mesures d'empattement exactes des bancs et donc qu'il y a lieu de choisir les bancs avant.

Après un vote à bulletin secret, avec 4 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal valide de devis de l'entreprise IDEO avec le modèle de bancs « Milano » pour un montant s'élevant à 5 655,36 € TTC

6. Délibération socle multisport

Compte tenu de l'absence d'éléments, la délibération est annulée.

7. Délibération sur la fermeture de la salle des fêtes en période hivernale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la salle des fêtes a été louée ces deux dernières années, y compris en période hivernale suite à la crise sanitaire liée au COVID et aux différentes demandes des habitants. Compte tenu du coût de plus en plus élevé du chauffage et du fait de l'isolation relative de la salle des fêtes, la plupart des locataires ont fait part de leurs remarques voire de leur mécontentement aux élus chargés de gérer la location.

Par exemple, le fait que le coût des charges liées au chauffage soit supérieur au montant de la location.

Madame le Maire évoque également le contexte énergétique et la volonté de la commune de restreindre ses émissions carbone et demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de fermeture à la location de la salle des fêtes en période hivernale.



La clôture des locations débutera après la date du spectacle de Noël pour les enfants, habituellement organisé par la commune courant décembre et ce jusqu'au 1er avril de l'année suivante.

Cette disposition sera renouvelable tacitement sauf nouvelle délibération prise par le conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la fermeture de la salle en période hivernale et sur la durée de celle-ci.

Monsieur Jérémy GROSBOT, élu en charge de la gestion de la location de la Salle des fêtes, explique qu'il y a en plus régulièrement des problèmes remontés avec le chauffage sur les différentes locations et que les diverses interventions ont provoqué plusieurs pannes. Monsieur Yves PERRET s'interroge sur la manière d'organiser les activités notamment de la sous-commission « Accompagnement des seniors – des juniors – vie sociale » pendant cette période de fermeture ; Madame le Maire explique que la salle du conseil de la Mairie peut continuer à être utilisée dans le cadre d'animations comme par exemple cela a été le cas pour les ateliers Théâtre qui ont eu lieu l'année dernière.

Après un vote à bulletin secret, à l'unanimité le conseil municipal valide la fermeture hivernale de la salle des fêtes.

8. Convention du DPO de la CCRAPC pour la mise en place du RGPD

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 25 mai 2018 concernant le RGPD (un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE), est imposée aussi aux communes).

Cette loi impose entre autres de nommer un DPO (délégué à la protection des données) afin de mettre en œuvre les mesures de cette loi du 25 mai 2018.

Il est rappelé que l'article 226-21 du code pénal prévoit une sanction en cas de détournement de la finalité lors du traitement des données personnelles pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

La CCRAPC a mis à disposition son DPO à l'ensemble de ces communes membres via la signature d'une convention.

La présente convention sera reconductible tacitement tous les ans et gratuitement (sauf si au cumul du temps passé, le DPO est sollicité à plus de 50% de son travail par une commune), et ses missions sont :

- De transmettre aux communes la documentation et les informations qui résulteraient de cette loi
- D'orienter les communes sur leur traitement de données
- D'organiser un plan d'action
- De faire un bilan annuel afin de suivre et vérifier les actions des communes.

Sachant que la venue d'un DPO certifié par une entreprise représente un coût assez conséquent pour la commune, Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter la convention du DPO de la CCRAPC pour la mise en place du RGPD.

Après vote à bulletin secret, le conseil accepte à l'unanimité la convention RGPD avec la communauté de commune et Madame le Maire est autorisée à signer la convention

QUESTIONS DIVERSES– INFORMATIONS

1) Organisation atelier juniors

Monsieur Yves PERRET explique le prochain atelier pour les vacances :

4 ateliers sont programmés pour les vacances de Toussaint avec 2 ateliers de dessin le jeudi 26 octobre (1^{er} pour les 6-11 ans et le 2^{ème} pour les 12-17 ans) et 2 ateliers peinture le vendredi 27 octobre (1^{er} pour les 6-11 ans et le 2^{ème} pour les 12-17 ans) réalisés par Monsieur LO BONO, un habitant de Challes.

Monsieur Yves PERRET s'occupera des boissons et des goûters.

2) Organisation spectacle Noël

La date du spectacle de Noël est prévue le 10 décembre 2023. Monsieur Yves PERRET explique qu'il s'agit d'un théâtre interactif pour petits et grands, choisi avec l'aide de Madame Amandine MOREAU.

Pour le spectacle, un budget de 1 100,00 € est alloué.



3) Point travaux voirie

Les travaux de réfection de la voirie validés par la CCRAPC, ont été réalisés sur le parcours du car scolaire à CIZOD. L'étude topographie validée l'année dernière par le conseil, a permis la pose caniveaux. Cette mesure est une mesure préventive contre les inondations des propriétés desservies par ladite voirie.

Suite à des remontées habitants il est rappelé que la présence de gravillons sur la voirie est due à la réfection des voiries aux travaux d'assainissements, et ne représentent à ce jour aucun danger.

En ce qui concerne les travaux des points à temps, ils ont été réalisés au mois de mai 2023 avec la présence d'un élu qui s'est chargé de faire 3 fois le tour des voiries avec l'entreprise missionnée. En ce qui concerne les prochains travaux d'entretien des voiries, ils seront programmés en 2024.

4) Point sur nouveaux aménagement validés

Madame le Maire énumère les quelques aménagements validés depuis la dernière réunion.

Il s'agit de l'achat et la pose de rideaux au secrétariat et au bureau du Maire, de la porte sécurisée du secrétariat qui a été posée, la peinture sera réalisée rapidement.

5) Questions et informations diverses

- La commune est en train d'organiser avec le concours de L'ONF la mise à disposition de cession sur la parcelle numéro 1. Après une présentation et des échanges, Madame le Maire confirme que le prix de 4€ le stère est maintenu et qu'un courrier (similaire à celui distribué l'année dernière) sera mis dans les boites aux lettres des habitants et que le conseil veillera à ce qu'il soit distribué le même jour.
- La cérémonie du 11 novembre L'ordre de passage de la cérémonie du 11 novembre est à confirmer et sera communiqué ultérieurement.
- Monsieur Yves PERRET demande quelles sont les conditions de vente du C15 appartenant à la commune. Madame le Maire rappelle que le contrôle technique n'a pas été réalisé pour ledit véhicule depuis de nombreuses années qu'il n'est plus roulant. De ce fait, il ne peut être cédé qu'à un professionnel de l'automobile. Il est rappelé que la cession d'un véhicule à un particulier est interdite par la loi y compris pour pièces détachées, nous sommes soumis à l'obligation de fournir un contrôle technique valide de moins de 6 mois au jour de la cession.
- Madame PIPERINI excusée, a transmis par mail avec quelques questions concernant le cimetière et notamment le changement des bacs d'ordures ménagères dans le parking. Madame Sophie AYMES confirme que notre intention est de ramener les Bacs sur le parking du cimetière pour faciliter leur usage et leur prise en charge par le ramassage des ordures.
- Un bornage est prévu pour deux propriétés le mardi 31 octobre. Madame le Maire demande si un élu peut s'en charger. Madame Marie-Christine CUTURIER se porte volontaire et Monsieur Yves PERRET se positionne en suppléant.
- Une réunion concernant les subventions du pacte territoire a eu lieu le 11 octobre. C'est Madame Sophie AYMES qui y a participé. Les subventions demandées pour les travaux sur les fontaines du bourg et l'installation d'une aire de jeux ont été validées sur les montants maximum.
D'autre part, la subvention DETR demandée en complément pour l'aire de jeux est validée seul le montant est à confirmer
Et la subvention demandées auprès du Fond vert dans le cadre des travaux de réhabilitation des fontaines est toujours à l'étude à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

[Affaire débattue N°2023/37]

L'An deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 13 octobre 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir = 6

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– M. Jérémy GROSBOT– M. Yves PERRET,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Amandine MOREAU– M. Anthony CHAMPELEY (donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT)

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Christine CUTURIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire informe le conseil que, selon les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et le Conseil détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de Challes-la-Montagne qui disposait initialement d'un conseil de 11 conseillers municipaux :

- Jérémy GROSBOT reste conseiller municipal,
- il y a eu la démission de 2 conseillers depuis le début du mandat.

Le nombre d'élus sur la commune est bien aujourd'hui réduit à 9

Et le nombre d'adjoints pour la commune est de maximum 3.

Par ailleurs, l'article L.258 du code électoral fait automatiquement la remontée des adjoints.

La deuxième adjointe, Madame Sophie AYMES, devient la première adjointe au maire.

Pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, Madame le Maire propose au conseil municipal de garder 2 adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Décide** la création de 2 postes d'adjoints.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

[Affaire débattue N°2023/38]

L'An deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 13 octobre 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir = 6

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– M. Jérémy GROSBOT– M. Yves PERRET,

Absent(e)s excusé(e)s :, Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Amandine MOREAU– M. Anthony CHAMPELEY (donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT)

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Christine CUTURIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Election de l'adjoint au maire

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au maire, suite à la démission partielle de son premier adjoint Monsieur Jérémy GROSBOT.

Pour rappel, l'article L.258 du code électoral fait automatiquement la remontée des adjoints, Madame Sophie AYMES, devient de ce fait la Première Adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire, après appel à candidatures pour le poste de deuxième adjoint,

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du deuxième adjoint au maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Au 1^{er} tour de scrutin, pour 6 votants : 6 suffrages obtenus par M. Yves PERRET

M. Yves PERRET est proclamé deuxième Adjoint et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

[Affaire débattue N°2023/39]

L'An deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, , après convocation du 13 octobre 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir = 6

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– M. Jérémy GROSBOT– M. Yves PERRET,

Absent(e)s excusé(e)s :, Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Amandine MOREAU– M. Anthony CHAMPELEY (donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT)

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Christine CUTURIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Nouvelles affectations des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Celles-ci sont des commissions d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions au Conseil Municipal qui reste compétent pour régler par délibération, les affaires de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, ces commissions municipales, présidées de droit par le Maire, sont composées uniquement de conseillers municipaux. La durée de mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou être égale à la durée du mandat du conseil municipal.

Après avoir réactualisé et examiné la réaffectation des différentes commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de conserver les 7 commissions existantes
- **Décide** de ne pas procéder à la nomination des membres par un vote à bulletin secret ;
- **Décide** de modifier les affectations conformément au détail ci-dessous :

FINANCES – BUDGET

Représentant / Animateur : **Sophie** / Titulaires : **Christine – Jacqueline – Amandine – Jérém**

COMMUNICATION – INFORMATIONS

Représentant / Animateur : **Sophie** / Titulaires : **Anthony – Amandine**

BATIMENT – CIMETIERE – Espaces Verts

Représentant / Animateur : **Sophie** / Titulaires : **Christine – Anthony - Jacqueline**

Rattachement de la délégation SIEA le titulaire est **Isabelle** et les suppléants sont : **Anthony - Jérém**

Rattachement de la délégation BUCOPA le titulaire est **Jacqueline** et le suppléant est : **Sophie**

Rattachement du dossier Accessibilité CCRAPC = participation aux réunions CCRAPC le référent est : **Jérém**

GESTION des Déchets et tri

Représentant / Animateur : **Sophie** / Titulaires : **Christine**

EAU – ASSAINISSEMENT

Représentant / Animateur : **Yves** / Titulaires : **Christine – Jérém**

Rattachement de la délégation SR3A dont le référent communal est : **Jacqueline**

VOIRIE – ONF

Représentant / Animateur : **Yves** / Titulaires : **Christine – Amandine – Jérém**

BIEN VIVRE AU VILLAGE

Représentant / Animateur : **Yves** / Titulaires : **Amandine – Christine – Jacqueline – Jérém**

- **Fleurissement / Pilote : Amandine** accompagnée de 1 ou 2 des titulaires
Rattachement du référent Ambroisie Amandine en lien avec le Fleurissement
- **Accompagnement des séniors – des juniors – vie sociale / Pilote : Amandine – Jérém**
Informations des actions menées par la Mission Locale en lien avec Accompagnement des juniors
Jacqueline
- **Vie associative et culturelle / Pilote : Jérém**
- **Gestion de la salle des fêtes / Pilotes : Anthony - Christine – Jérém** (pour un partage des savoir-faire et un partage de la charge en temps liée à l'établissement des états des lieux d'entrée et sortie)

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

[Affaire débattue N°2023/40]

L'An deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 13 octobre 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir = 6

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– M. Jérémy GROSBOT– M. Yves PERRET,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Amandine MOREAU– M. Anthony CHAMPELEY (donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT)

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Christine CUTURIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Délibération pour l'installation de bancs sur la commune

Madame le Maire explique au conseil municipal que des devis ont été demandés pour installer dix bancs sur toute la commune. Cela servira aux habitants et promeneurs du village. Comme dit leur du précédent conseil du 15 septembre, dix bancs seront installés cette année et d'autres bancs seront prévus pour fin 2024. Pour cela, l'opération comporte deux phases : l'achat des bancs et la pose de ceux-ci.

Pour l'achat des bancs nous avons plusieurs devis :

- L'entreprise JPP propose des devis pour 3 modèles différents :
 - 10 bancs "Mont Blanc" pour 5 208,00 € TTC
 - 10 bancs "Aneto en pin" pour 3 060,00 € TTC
 - 10 bancs "Rhodanien" pour 5 868,00 € TTC
- L'entreprise COMAT & VALCO propose 1 devis :
 - 10 bancs "Malou" pour 2 918,40 € TTC
- L'entreprise IDEO propose 2 devis :
 - 10 bancs "Milano" pour 5 655,36 € TTC
 - 10 bancs "Provence" pour 5 153,00 € TTC

Pour la pose des bancs, deux entreprises (Les défricheurs, anciennement ACI, et Sylvain BERTHOLON) ont été sollicitées, nous sommes aujourd'hui dans l'attente du choix de modèle de bancs pour connaître les dimensions exactes des empiètements.

Madame le Maire demande donc au conseil de délibérer sur le devis qui leur paraît le plus pertinent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 4 voix pour et 2 contre,

- **Accepte** le devis de l'entreprise IDEO pour l'achat des bancs « Milano » d'un montant de 5 655,36 € TTC
- **Autorise** le Maire à signer les devis afférents à ce dossier.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

[Affaire débattue N°2023/41]

L'An deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 13 octobre 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir = 6

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– M. Jérémy GROSBOT– M. Yves PERRET,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Amandine MOREAU – M. Anthony CHAMPELEY (donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT)

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Christine CUTURIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Délibération sur la fermeture de la salle des fêtes en période hivernale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la salle des fêtes a été louée ces deux dernières années, y compris en période hivernale suite à la crise sanitaire liée au COVID et aux différentes demandes des habitants.

Compte tenu du coût de plus en plus élevé du chauffage et du fait de l'isolation relative de la salle des fêtes, la plupart des locataires ont fait part de leurs remarques voire de leur mécontentement aux élus chargés de gérer la location.

Par exemple, le fait que le coût des charges liées au chauffage soit supérieur au montant de la location.

Madame le Maire évoque également le contexte énergétique et la volonté de la commune de restreindre ses émissions carbone et demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de fermeture à la location de la salle des fêtes en période hivernale.

La clôture des locations débutera après la date du spectacle de Noël pour les enfants organisé par la commune (habituellement fin décembre) et ce jusqu'au 1er avril de l'année suivante.

Cette disposition sera renouvelable tacitement sauf nouvelle délibération prise par le conseil.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la fermeture de la salle en période hivernale et sur la durée de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Accepte** la fermeture en période hivernale
- **Décide** que ladite fermeture au lieu du jour après le spectacle de Noël au 1^{er} avril de l'année suivante.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

[Affaire débattue N°2023/42]

L'An deux mil vingt-trois, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 13 octobre 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir = 6

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Sophie AYMES– M. Jérémy GROSBOT– M. Yves PERRET,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Amandine MOREAU– M. Anthony CHAMPELEY (donne pouvoir à M. Jérémy GROSBOT)

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Christine CUTURIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention du DPO de la CCRAPC pour la mise en place du RGPD

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 25 mai 2018 concernant le RGPD (un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE), est imposée aussi aux communes).

Cette loi impose entre autres de nommer un DPO (délégué à la protection des données) afin de mettre en œuvre les mesures de cette loi du 25 mai 2018.

Il est rappelé que l'article 226-21 du code pénal prévoit une sanction en cas de détournement de la finalité lors du traitement des données personnelles pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

La CCRAPC a mis à disposition son DPO à l'ensemble de ces communes membres via la signature d'une convention.

La présente convention sera reconductible tacitement tous les ans et gratuitement (sauf si au cumul du temps passé, le DPO est sollicité à plus de 50% de son travail par une commune), et ses missions sont :

- De transmettre aux communes la documentation et les informations qui résulteraient de cette loi
- D'orienter les communes sur leur traitement de données
- D'organiser un plan d'action
- De faire un bilan annuel afin de suivre et vérifier les actions des communes.

Sachant que la venue d'un DPO certifié par une entreprise représente un coût assez conséquent pour la commune, Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter la convention du DPO de la CCRAPC pour la mise en place du RGPD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention entre la commune et le CCRAPC pour la mise en place du RGPD par leur DPO

- **Autorise** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Isabelle DELPLACE



DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

NANTUA

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
9

COMMUNE :
CHALLES LA MONTAGNE

Toutes communes

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt trois, le vingt du mois d'octobre à 19 heures
15 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES LA
MONTAGNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme DELPLACE Isabelle,
M. GROSBOIS Jérémie, M. PERRET Yves, Mme CUTURIER
Mme - Christine, Mme AYMES Sophie

Absents ¹ : Mme PIPERINI Jacqueline (excusée), Mme FLOREAU
Amandine (excusée), M. CHAMPELEY Anthony (donne pouvoir à
M. GROSBOIS Jérémie), M. MARUJE Philippe

1.1. Règles applicables

Mme Isabelle DELPLACE maire (ou son remplaçant en application de l'article
L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

dénombré5..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Marie-Christine CURIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Gros-Bot. Jérémy...
 et Mme Sophie AYMES

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	5 + 1 pouvoir = 6
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	6
f. Majorité absolue ³	3

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRET Yves	6	Six
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Yves PERRET a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 octobre 2023, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.